



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2015-06-01

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la salle du Centre civique de Cap-aux-Meules, le 1<sup>er</sup> juin à 18 h, sous la présidence de Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, président du conseil d'agglomération et maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine  
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

**A1506-377**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 18 h 2.

**A1506-378**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Léon Déraspe, appuyée par Germain Leblanc,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services municipaux
  - 3.1 Administration
    - 3.1.1 Représentation municipale au conseil d'administration du Musée de la mer
  - 3.2 Réglementation municipale
    - 3.2.1 Adoption du Règlement n° A-2015-06 décrétant des dépenses de 757 975 \$ relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins municipaux et un emprunt de 750 000 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

### **ADMINISTRATION**

**A1506-379**

#### **Représentation municipale au conseil d'administration du Musée de la mer**

CONSIDÉRANT QUE lors de la tenue de son assemblée générale annuelle, le Musée de la mer procédera à l'élection



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2015-06-01

pour les postes d'administrateurs dont le mandat est échu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est invitée à déléguer un représentant du conseil d'agglomération pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée de la mer;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le mandat du conseiller Germain Leblanc comme représentant au conseil d'administration du Musée de la mer soit renouvelé pour une période de deux ans.

### **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

A1506-380

**Adoption du Règlement n° A-2015-06 décrétant des dépenses de 757 975 \$ relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins municipaux et un emprunt de 750 000 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération prévoit réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 11 mai 2015;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil d'agglomération au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE lecture du présent règlement a été faite par le greffier en cours de séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le règlement n° A-2015-06 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1 Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins municipaux et un emprunt de 750 000 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2015-06-01

### **Article 2     Travaux autorisés**

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection des chemins dont la pose d'asphalte, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Direction des services techniques et des réseaux publics, en date du 13 mai 2015, jointe à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 3     Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 757 975 \$ aux fins du présent règlement.

### **Article 4     Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'agglomération est autorisé à emprunter une somme de 750 000 \$, sur une période de 10 ans.

### **Article 5     Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 100 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité locale et sur tous les immeubles imposables sur le territoire de l'agglomération suivant le pourcentage établi conformément à l'article 4 du règlement A-2006-01, le Règlement décrétant les règles applicables aux dépenses mixtes, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **Article 6     Appropriation au fonds général**

Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à approprier une somme de 7 975 \$ à même le fonds général de l'Agglomération.

### **Article 7     Affectation**

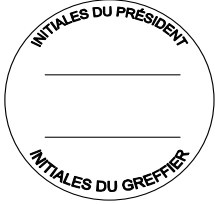
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **Article 8     Appropriation des deniers d'autres sources**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

### **Article 9     Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2015-06-01

**A1506-381**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

**A1506-382**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 18 h 15, sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Jean-Mathieu Poirier, la séance est levée.

Jonathan Lapierre, président

Jean-Yves Lebreux, greffier